Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2025
Convocation du : 25 juin 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :
Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Sylvie GUSTIN pouvoir à Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT pouvoir à Martine COBBAERT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Catherine DE PARIS, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Céline LEROUX, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Valérie PRINGUEZ pouvoir à Laurent DERONNE, Dominique BAILLEUL pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Carole CASIER pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Désiré BAILLON pouvoir à Michel PLOUY, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE pouvoir à Benjamin TISON-BEERNAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique NAEYE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

DE25_108

VIE SPORTIVE
ÉCOLE DU SPORT
ACTION DE PROMOTION DU SPORT POUR LES JEUNES DE 6 À 16 ANS

Autorisation - Approbation

***

Dans le cadre de sa politique sportive, la collectivité a initié divers projets visant à promouvoir la pratique sportive pour tous et par tous. Notre collectivité, labellisée Ville Active et Sportive 2024 et Ville à Vélo 2025, a pour ambition de proposer une offre d'activités et d'événementiels riches et variés.

De même, la collectivité a éprouvé son savoir-faire en matière d'éducation sportive depuis de nombreuses années dans les écoles, les associations et plus globalement à destination du public armentiérois.

Ainsi, en 2022, la Ville a délibéré la création de l'école du sport de façon à :

- Proposer une découverte des sports présents sur le territoire, leurs bienfaits et leur accessibilité,
- Faciliter l'accès au milieu associatif pour les usagers,
- Cibler des publics éloignés de la pratique sportive ou en réflexion sur un choix sportif.

Coordonnée par le service Vie Sportive et encadrée par les Éducateurs sportifs de la ville (ETAPS), l'école du sport fonctionne depuis janvier 2023, plus précisément le mercredi et lors des petites vacances. Il est noté que le dispositif ne propose ni temps de garderie ni temps de restauration.

Les associations locales sont les partenaires privilégiés (mutualisation des équipements et matériels, partage d'expériences et d'informations), l'objectif étant in fine, la possibilité d'intégrer les jeunes dans une association sportive et de développer une habitude de pratique sportive.

Il convient de délibérer sur :

- La tarification pour la rentrée scolaire 2025-2026, sans modification proposée,
- Le projet pédagogique 2025-2026, sans modification proposée,
- Le règlement intérieur avec modifications de l'adresse du service Vie Sportive ainsi que la nouvelle démarche d'inscription en ligne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la tarification proposée en annexe,
- d'adopter le règlement intérieur 2025-2026 proposé en annexe,
- d'adopter le projet pédagogique 2025-2026 proposé en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Véronique NAEYE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

SERVICE des SPORTS

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

PROJET PÉDAGOGIQUE

ÉCOLE DE SPORT MUNICIPALE

Période Septembre 2025 à Juillet 2026

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

SOMMAIRE

1- L'ÉCOLE DE SPORT MUNICIPALE

A- FONCTIONNEMENT

B- LES INTERVENANTS

C- MOYENS MATÉRIELS

2- OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

3 -CYCLES ET ACTIVITÉS

4- ÉVALUATION

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

1- L'ÉCOLE DE SPORT MUNICIPALE

A- FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de sa politique sportive, la collectivité a éprouvé son savoir-faire en matière d'éducation sportive depuis de nombreuses années dans les écoles, les associations et plus largement vers le public armentiérois.

Forte de cette dynamique, la collectivité a créé une école du sport afin de :

- Proposer une découverte des sports possibles sur le territoire, leurs bienfaits et leur accessibilité ;
- Faciliter l'intégration dans le milieu associatif,
- Cibler des publics écartés de la pratique ou en réflexion sur un choix sportif.

L'école de sport est une structure portée par la ville d'Armentières, au travers de la Direction de la Vie Scolaire et Sportive. Elle est ouverte prioritairement aux enfants de 6 à 16 ans résidents ou scolarisés dans la commune, les extérieurs pouvant s'inscrire sur liste d'attente au regard de places disponibles.

Elle propose une offre les mercredis en période scolaire de 9h à 12h ainsi qu'une semaine pendant chaque petites vacances scolaires sous forme de stage de cinq jours de 9h à 12h et de 14h à 17h.

	Horaires	Publics	Effectifs
Mercredis	9h – 10h30	6-8 ans	24
	10h30 - 12h	9-12 ans	24
Vacances scolaires	9h-12h et	6-9 ans	24
	14h-17h	10-16 ans	24

L'année scolaires est divisée en cinq cycles de vacances à vacances. Chaque cycle correspond à une thématique sportive différente

Un lieu d'accueil est prévu pour les familles directement sur les lieux de pratique pour déposer et récupérer les enfants.

B- LES INTERVENANTS

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts de France par les Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la commune.

Ils sont au nombre de trois, précisant qu'un pôle de remplacement de deux autres ETAPS est prévu pour assurer une continuité de service. Ils sont garants de la sécurité physique, morale et affective des enfants.

Toutes les activités se font sous forme de découvertes et d'initiations

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

C- MOYENS MATÉRIELS

Les activités s'effectuent sur les différentes installations sportives municipales en fonction du cycle et de la thématique. Les enfants se rendront à pied ou à vélo dans les équipements suivants au départ du lieu d'accueil :

- Salle multi sports
- Dojo
- Piste d'Athlétisme
- Gymnase
- Salle d'Escalade
- Salle de Tennis de Table
- Terrain de Football en herbe ou synthétique
- Terrain de Rugby….

Le petit matériel est disposé dans chacun de ces équipements et est renouvelé et complété régulièrement.

2- OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX		OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
1	Proposer une découverte des sports possibles sur le territoire, ses bienfaits et son accessibilité	Présenter l'ensemble des équipements sportifs répartis dans la ville
		Palier l'inactivité, la sédentarité et promouvoir le sport santé
		Sensibiliser au handicap par des pratiques handisports
2	Faciliter l'intégration dans le milieu associatif	Permettre de découvrir, de s'initier à différentes pratiques pour créer des vocations
		Développer l'intérêt pour la vie de groupe
		Faire prendre conscience des valeurs de la pratique sportive et de la vie associative
3	Cibler des publics écartés de la pratique ou en réflexion sur un choix sportif	Permettre l'accès au sport à tous et pour tous
		Compléter l'offre associative en absorbant les listes d'attente
		Développer la pratique féminine

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

3 -CYCLES ET ACTIVITÉS

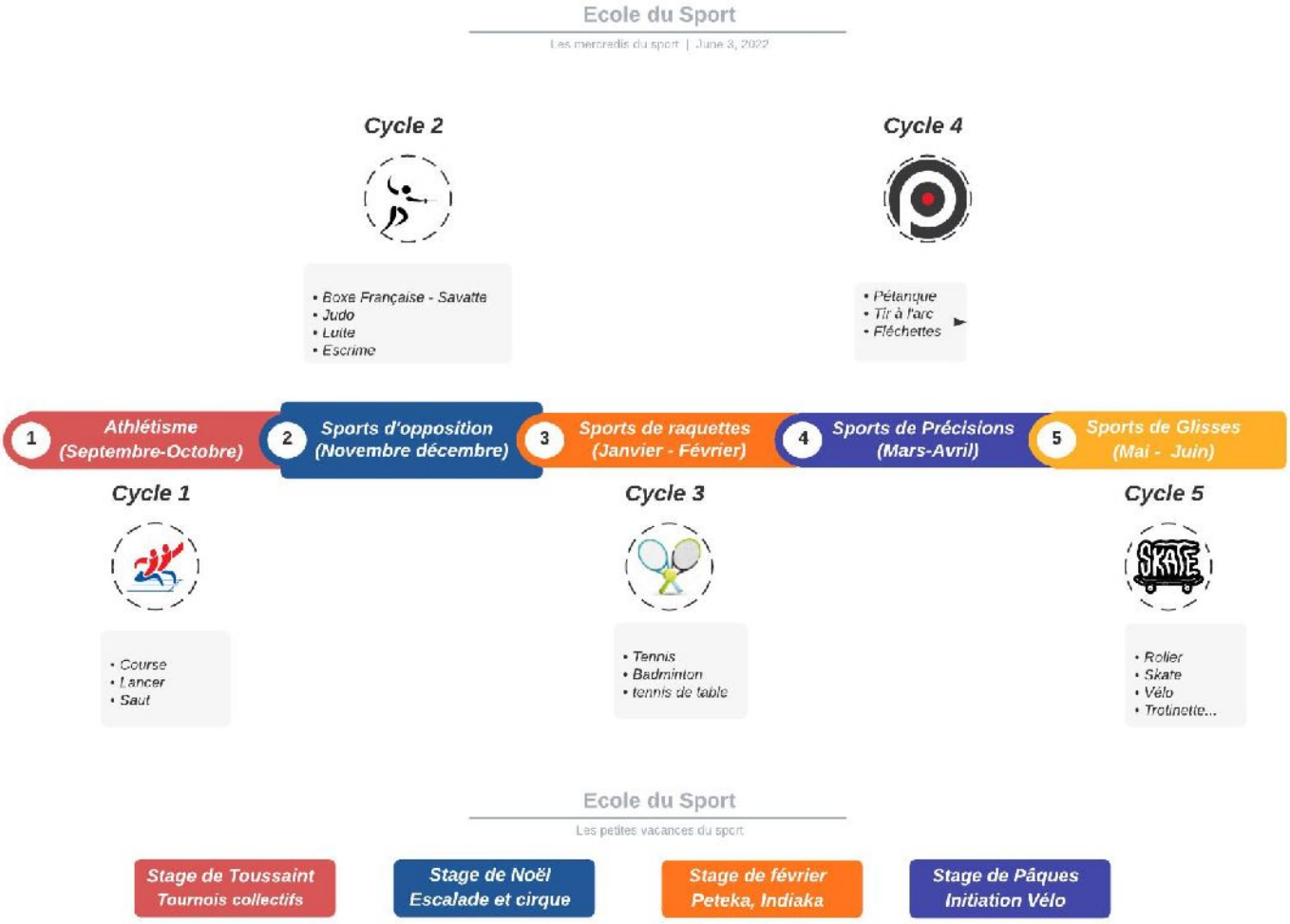

4- ÉVALUATION

Pour cette première année de fonctionnement, une analyse sera faite suite à la période d'inscription sur l'intérêt porté par les familles sur cette nouvelle offre.

Une enquête auprès des familles et des associations sportives sous forme de questionnaire sera faite à la fin de l'année scolaire

Le projet sera considéré comme réussi si :

Objectif 1	Le nombre d'enfants en situation de non pratique sportive diminue
Objectif 2	Le nombre d'enfants qui adhérent à une association sportive augmente
Objectif 3	Le nombre d'enfants sans solution de pratique sportive associative diminue

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE
webdelib

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

SERVICE des SPORTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Adopté en conseil municipal du

L'école municipale des Sports (EMS), destinée aux enfants âgés de 6 à 16 ans, contribue à la mise en œuvre de la politique sportive de la ville d'Armentières qui vise à :

- Proposer une découverte des sports possibles sur le territoire, leurs bienfaits et leur accessibilité,
- Faciliter l'intégration dans le milieu associatif,
- Cibler des publics écartés de la pratique ou en réflexion sur un choix sportif.

Les ateliers mis en place permettront également le développement de l'éducation à la santé par le sport et l'épanouissement des enfants grâce à la pratique sportive.

Article 1er : <u>Présentation du dispositif</u>

a) Encadrement

Les enfants sont encadrés par des agents municipaux diplômés (éducateurs sportifs) avec un taux d'encadrement d'un éducateur pour 12 enfants maximum pour les enfants âgés de 6 ans et plus. Afin de permettre un accompagnement de qualité, les groupes sont composés de 24 enfants avec trois encadrants.

b) Périodicité et lieux des activités

Les activités de l'EMS se déroulent les mercredis matin sur l'année scolaire, de septembre à juin. Il n'y a pas de séances lors des vacances scolaires durant lesquelles des stages sportifs seront proposés.

Les activités se déroulent majoritairement au complexe sportif Léo Lagrange avec un point d'accueil dans ce même lieu.

✔ **Les mercredis du sport**

2 créneaux sont proposés en fonction de l'âge, le mercredi et hors vacances scolaires :

- 9h-10h30 : 6/8 ans
- 10h30-12h : 9/12 ans

Les activités sont organisées autour de séances de 1h30, permettant aux enfants la découverte de sports choisis lors des inscriptions. Le planning est établi sur la base de cinq cycles qui correspondent aux périodes scolaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

Une liste d'attente pourra être ouverte en cas de places disponibles.

✔ **Les stages sportifs des vacances scolaires**

Les stages auront lieu sur une semaine lors des petites vacances, toujours sur la base d'un planning d'inscriptions. Deux créneaux sont proposés :

- 9h-12h : 6/9 ans
- 14h-17h : 10/16 ans

Les familles pourront inscrire leurs enfants à chaque vacance, soit au matin, soit l'après-midi. En fonction des inscriptions, une liste d'attente pourra être mise en place.

c) Le projet pédagogique

Les activités sportives proposées aux enfants sont détaillées dans un projet pédagogique disponible au service de la Vie Sportive.

Article 2 : Les inscriptions

a) Modalités d'inscriptions

Les renseignements et les dossiers de pré-inscription sont à renseigner soit :

- Au service Vie Sportive, 2ème étage de la Cité Cultuelle,
- Par mail à : sports@ville-armentieres.fr
- Sur le site de la Ville « armentieres.fr »

Le dossier comprend :

- Le projet pédagogique,
- Le règlement intérieur,
- Le planning prévisionnel,
- La grille tarifaire,
- La fiche d'inscription et d'urgence,
- Un justificatif de domicile

Le dossier d'inscription à l'EMS est instruit sur le site de la Ville à partir du vendredi 20 juin 2025 ou au sein du service de la Vie Sportive si non possibilité de le réaliser en ligne. Après accord du service par mail, le dossier sera à finaliser auprès du Guichet Unique pour paiement avec la présentation :

- D'un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique sportive,
- D'une autorisation parentale et droit à l'image,
- Du règlement intérieur signé

La tarification repose sur une grille reprenant un quotient calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille, des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

Les inscriptions sont ouvertes à compter du vendredi 20 juin pour l'année scolaire suivante, le certificat médical peut être fourni au plus tard lors de la première séance courant septembre.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais au service de la Vie Sportive. Aucun enfant ne peut être accepté au sein des groupes d'activités si son dossier n'est pas complet. Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les inscriptions pour des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune se fera sur liste d'attente. Les familles concernées seront contactées par le service Vie Sportive dans les meilleurs délais avant complétude du dossier auprès du Guichet Unique.

b) Facturation et tarifs

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs d'inscription à l'EMS pour une année. Les tarifs peuvent être révisés annuellement et seront indexés aux quotients familiaux. Ils seront perçus en une seule fois. Le règlement des activités s'effectue à l'inscription définitive, soit :

- En espèces
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par carte bleue
- En coupons sport

Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de règlement.

Toutes les inscriptions sont définitives, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour les cas particuliers suivants :

- Une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité sur le long terme. Un certificat médical de contre-indication à la/aux pratique(s)sportive(s) justifiant un arrêt égal ou supérieur à quatre semaines consécutives sera exigé.
- Un déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de séances effectuées. Toutes les séances déjà effectuées ne seront pas remboursées. Toute demande de remboursement doit être transmise par écrit, au service du Guichet Unique, accompagnée des documents justificatifs. Le Conseil Municipal arrêtera par délibération le montant du remboursement demandé.

Article 3 : <u>Les engagements</u>

✔ Règles générales

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents, etc...) s'engagent à respecter et à faire respecter à leurs enfants les principes suivants :

- Respecter le règlement intérieur des installations sportives,
- Se conformer aux horaires de début et fin des séances,
- Sur le lieu d'accueil, s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- A la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de moins de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'activité. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription quitter le lieu de l'activité seul. Dès le départ du

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

lieu de l'activité, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La Ville d'Armentières décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile,

- Se conformer aux règles de sécurité et à une utilisation normale des équipements sportifs,
- Avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée : la boisson est à apporter par l'enfant.

Pour les activités sportives se déroulant dans les gymnases, une paire de baskets « propres » et en bon état est obligatoire.

✔ Santé de l'enfant

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place en accord avec le médecin scolaire. Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction. Le cas échéant, les responsables du dispositif seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, pompiers…), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

Article 4 : <u>Les modalités d'application</u>

✔ Assiduité - respect

Le bon déroulement des activités est assuré par le personnel d'encadrement. Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, les éducateurs, les horaires, les règles de fonctionnement des séances, ainsi que le matériel et les installations utilisées.

Le présent règlement est signé lors de l'inscription par les parents ou les tuteurs. Une copie leur sera transmise. Les éducateurs sportifs et le directeur de l'EMS sont chargés de faire respecter le présent règlement.

✔ Absence / retard injustifié

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant sera demandée. A partir de trois retards ou absences injustifiées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la direction pourra procéder à une interdiction d'inscription sur une période à définir.
En cas d'absence à deux séances de suite, sans avoir prévenu le service Vie Sportive, une procédure de désinscription sera entamée.

Article 5 : <u>Responsabilité et assurance</u>

✔ Responsabilité pendant l'activité sportive

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants jusqu'à la prise en charge par le personnel encadrant au démarrage de l'activité. La ville d'Armentières couvre les risques liés à l'organisation des activités. Elle est assurée au titre de sa responsabilité civile sur le temps où les enfants sont pris en charge par l'EMS. A la fin de la séance, les enfants sont placés sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE

La commune et le personnel encadrant ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Il est conseillé aux parents ou représentants légaux de l'enfant de vérifier que leur assurance responsabilité civile garantit bien les éventuels dommages que pourrait causer leur enfant aux tiers et aux locaux et matériels de l'EMS mis à leur disposition.
Toutes les infractions aux dispositions du présent règlement ainsi que tous les délits de droit commun qui pourraient être commis dans les établissements feront l'objet de procès-verbaux et les auteurs seront présentés devant les tribunaux compétents pour l'application des peines encourues sans préjudice de la réparation des dommages causés, s'il y a lieu.

- ✔ Affaires personnelles

Aucun recours ne pourra être exercé contre la ville en cas de perte, vol, détérioration d'objets et/ou de vêtements dans les établissements sportifs. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter notamment de l'argent ou des objets de valeur. Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Article 6 : Les sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'EMS.

Date :

Signatures des responsables légaux Signature du/de la jeune

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE
webdelib

ANNEXE
TARIFICATION ÉCOLE DU SPORT 2025 - 2026

Proposition tarifaire 2025 / 2026 par cycle		
Armentiérois		
QF	Tarif EDS pour 1,5 h pour une période sur 5	Tarif EDS pour une semaine de stage (5 ateliers soit 15h)
<ou =229	5,15 €	7,36 €
[230-381]	5,75 €	8,22 €
[382-533]	6,35 €	9,07 €
[534-685]	6,95 €	9,92 €
[686-837]	7,54 €	10,78 €
[838-989]	8,14 €	11,63 €
[990-1141]	8,74 €	12,48 €
[1142-1293]	9,34 €	13,34 €
[1294-1445]	9,93 €	14,19 €
[1446-1597]	10,53 €	15,05 €
[1598-1749]	11,13 €	15,90 €
[1750-1901]	11,73 €	16,75 €
[1902-2053]	12,33 €	17,61 €
>2054	12,92 €	18,46 €

Proposition tarifaire 2025 / 2026 par cycle		
Extérieurs		
QF	Tarif EDS pour 1,5 h pour une période sur 5	Tarif EDS pour une semaine de stage (5 ateliers soit 15h)
<ou =229	10,53 €	15,05 €
[230-381]	11,13 €	15,90 €
[382-533]	11,73 €	16,75 €
[534-685]	12,33 €	17,61 €
[686-837]	12,92 €	18,46 €
[838-989]	13,52 €	19,32 €
[990-1141]	14,12 €	20,17 €
[1142-1293]	14,72 €	21,02 €
[1294-1445]	15,31 €	21,88 €
[1446-1597]	15,91 €	22,73 €
[1598-1749]	16,51 €	23,58 €
[1750-1901]	17,11 €	24,44 €
[1902-2053]	17,70 €	25,29 €
>2054	18,30 €	26,15 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_108-DE